

ARRETE MUNICIPAL

« Portant délégation temporaire et exceptionnelle des fonctions d'Officier d'état civil à un membre du Conseil Municipal »

2023-A- 020

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, et L.2122-32,

Vu l'instruction générale relative à l'état civil,

Vu la délibération n° 20.1.1 portant élection du Maire en date du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20.1.3 portant élection des adjoints au Maire en date du 3 juillet 2020,

Considérant que le Maire et les adjoints sont tous empêchés le 11 mars 2023 et qu'ils ne pourront donc pas assurer la célébration du mariage prévu ce même jour à 13h30,

Considérant que les Conseillers Municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Saloua AMKIMEL, Conseillère Municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, le 11 mars 2023, notamment pour célébrer un mariage prévu à 13h30.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, et dont amplification sera transmise à M. le Procureur de la République et remis à l'intéressé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 avenue Charles de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 2 février 2023

Monsieur le Maire,



Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230202-2023-A-020-A1
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023